FLASH

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CSE DU 4 mai 2020

Les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, tous relatifs à la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail, étaient les suivants :

- **Examen de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**
- **Information-consultation du CSE sur les conditions d'exercice de l'activité à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid 19 – 1ère réunion.**
- **Information-consultation du CSE sur le contenu de la note de service relative aux mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité à respecter par les salariés sur le lieu de travail dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 - 1ère réunion.**

Etaient présents :

La Direction

Mme SANGLIER
Mme NOLET
M. DIGARD

Les Invités

M. TRAN TAN HAI, Préventeur
Dr. FOURNIER, Médecin du travail

La Délégation salariale – membres titulaires

Collège	Nom	Prénom	Liste	signature
1-non cadres	Aldebert	Pierre	CFE-CGC	Présent
2-cadres	Guibert	Catherine	CFE-CGC	Présente
	Franc	Alain	CFE-CGC	Présent
	Questroy	Virginie	CFE-CGC	Présente
	Joubert	Jacques	CFE-CGC	Présent
	Bourdet	Nathalie	CFE-CGC	Présente
	Consentino	Rosario	CFE-CGC	Présent
	Bonnaud	Sylvie	CFE-CGC	Présente
	Andlauer	Stéphane	CFE-CGC	Présent
	Cuvelier	Bénédicte	CFE-CGC	Présente
	Cauzard	Carole	CGT	Présente
	Le Du	Michel	CGT	Absent (remplacé par Philippe Delahais)
	Talbot	Renée-Lise	CGT	Présente
	Milon	Catherine	CFDT	Présente
	Dedessus le Moustier	Yves	CFDT	Présent
	Maggiolo	Monique	CFDT	Présente
	Havard	Jean-Marie	CFDT	Présent

Représentants syndicaux

Organisations Syndicales	Nom	Prénom	
CFE-CGC	Taboga	Guylaine	Présente
CFDT	Fernet	Marc	Présent
CGT	Rancillac	Pascale	Présente

La CGT procède à la lecture d'une déclaration liminaire.

En réaction à cette déclaration, la Direction présente ses excuses quant au délai de transmission des dossiers, mais rappelle le contexte et les contraintes de calendrier.

En outre, un décret en date du 3 mai facilite l'organisation des procédures d'information-consultation et abaisse à huit jours les délais de recueil d'avis pendant la période actuelle.

La Direction précise également qu'à titre exceptionnel, un procès-verbal exhaustif de la dernière réunion de la CSSCT sera rédigé.

La CFDT procède à la lecture d'une déclaration liminaire.

Les élus CFE-CGC se joignent aux remarques de la CFDT quant au travail réalisé par la Direction dans la période actuelle.

Les élus CGT insistent pour que les échéances soient respectées et que la santé des salariés soit protégée.

La Direction assure que la protection des salariés est une priorité constante et commune.

****

EXAMEN DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

La Direction indique que la partie « Pandémie » fait désormais l'objet d'une fiche dédiée intégrée au DUERP.

La Direction invite les membres du CSE à remonter leurs questions aux membres de la CSSCT dans l'optique de la nouvelle présentation prévue le 7 mai en Commission.

****

INFORMATION-CONSULTATION DU CSE SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE A L'ISSUE DU CONFINEMENT LIE A L'EPIDEMIE DE COVID 19 – 1ERE REUNION.

La Direction explique que le plan de déconfinement s'appuie sur les consignes sanitaires ainsi que sur les préconisations des pouvoirs publics – s'agissant de la poursuite du télétravail et de l'utilisation des transports en commun, notamment. A l'issue de la procédure d'information-consultation du CSE, la Direction procédera à une analyse métier afin d'identifier les fonctions devant prioritairement une présence sur site.

Ainsi, les salariés dont le métier impose une présence sur site pourront revenir dans les locaux à compter du 25 mai, sous certaines conditions et dans la limite de 10 % des effectifs totaux. Ce taux sera porté à 35 %, tout au plus, à la mi-juillet. Les collaborateurs sans mode de garde pour leur(s) enfant(s), les personnes vulnérables ou encore celles n'ayant pas d'alternative à l'utilisation des transports en commun n'auront pas à se rendre sur site.

Le télétravail reste la modalité d'exercice privilégiée. Sur les métiers identifiés comme pouvant difficilement être entièrement réalisés à distance – et uniquement cela –, des collaborateurs pourront revenir sur site à raison d'une demi-journée à deux jours par semaine au maximum. Les situations individuelles des salariés seront prises en compte. Un salarié dont le métier n'est pas prioritaire ne pourra pas revenir sur site au mois de mai. Cette possibilité pourra être ouverte au plus tôt en juin en cas de desserrement du contexte pandémique.

Les directeurs seront appelés à lister les fonctions devant se rendre dans les locaux de l'entreprise à compter du 25 mai.

La Direction fait part de sa volonté de consulter le CSE sur le principe d'une communication auprès de tous les salariés pour connaître leur situation et les éventuels freins pouvant les empêcher de revenir sur site. Dans la mesure du possible, ces questionnaires seront envoyés dans la journée, pour un retour attendu avant la fin de la semaine.

> ***Les élus du CSE demandent à ce que les réponses envoyées après la date butoir soient également prises en compte.***

La Direction confirme que tel sera le cas. Les premiers retours permettront d'effectuer un bilan statistique qui sera partagé avec le CSE et la CSSCT lors des prochaines séances.

La Direction souhaite également recueillir l'avis de l'instance sur l'information faite aux directeurs pour les inviter à indiquer les métiers devant absolument venir dans les locaux à partir du 25 mai – sous réserve que les collaborateurs exerçant ces fonctions n'expriment pas un frein à ce retour.

Ces règles sont applicables au moins jusqu'au début du mois de juin. Elles pourront être adaptées en fonction des demandes et préconisations des pouvoirs publics.

> ***Les élus du CSE estiment qu'il serait préférable d'envoyer le questionnaire uniquement aux personnes exerçant sur un métier jugé prioritaire pour revenir sur site.***

La Direction explique son souhait de connaître la situation des salariés afin d'identifier les contraintes d'organisation, anticiper la planification de la reprise et rassurer les collaborateurs quant à la poursuite du télétravail. A priori, les personnes à risque ou dans l'impossibilité de faire garder leur enfant seront confrontées aux mêmes problématiques en juin. Dans une logique de prévention, il est important d'identifier les collaborateurs qui ne seront pas en mesure de reprendre.

Le médecin du travail estime que cette reprise progressive et non contraignante pour les salariés est opportune.

> ***Les élus du CSE souhaitent savoir ce qu'il adviendra si tous les salariés exerçant un métier devant revenir sur site expriment une contrainte empêchant ce retour.***

La Direction assure qu'aucun collaborateur ne sera tenu de se rendre dans les locaux. Si aucun membre d'une équipe n'est disponible, aucun ne reviendra dans l'immédiat.

La Direction détaille ensuite les mesures mises en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des personnels. Le port du masque est rendu obligatoire dans tous les locaux, pour les salariés comme pour les visiteurs. Dès leur arrivée le premier jour, les

collaborateurs se verront remettre un stock de masques – à raison de cinq par jour pour une période allant jusqu'au 2 juin. Les visiteurs, dont le nombre devra rester extrêmement restreint et limité aux présences indispensables, recevront également un masque à l'entrée. Les prestataires apporteront leurs propres équipements. Les masques « faits maison » seront interdits. Des notices d'utilisation seront affichées.

Des bornes de gel hydroalcoolique seront mises à disposition à différents endroits – accueil, RIE, cafétérias, etc.

Les portillons et tourniquets fonctionnant par présentation du badge resteront actifs, tandis que les autres seront désactivés. A Astorg, la porte située face à l'accueil et le portillon de sortie seront maintenus ouverts. Plus généralement, toutes les portes qui ne doivent pas demeurer fermées pour des raisons de sécurité seront ouvertes afin d'éviter de manipuler les poignées – salles de réunion, bureaux, sanitaires, etc.

Les entrées et sorties des bâtiments seront revues pour éviter que les flux ne se croisent. Par exemple, sur West Park 1, l'entrée s'effectuera par le hall d'accueil tandis que la sortie sera déplacée côté Jardin d'hiver. Un sens de circulation sera défini dans les couloirs et escaliers ainsi que dans les restaurants d'entreprises. Par endroit, un marquage au sol matérialisera également la distanciation sociale.

L'utilisation des ascenseurs restera autorisée sur l'ensemble des sites, mais limitée à deux occupants par cabine. Sur WP1, une batterie d'ascenseurs sera dédiée à la montée, une autre réservée à la descente. Les bureaux individuels et espaces d'imprimantes n'accueilleront, pour leur part, qu'une seule personne à la fois.

> ***Les élus du CSE suggèrent de rappeler qu'une distance d'au moins un mètre doit systématiquement être respectée, y compris dans les ascenseurs.***

La Direction ajoute par ailleurs que les réunions à distance devront être privilégiées. Pour les personnes présentes sur site, la capacité des salles sera divisée par quatre en moyenne. L'entrée et la sortie dans ces espaces s'effectuent à tour de rôle. Une seule personne utilisera les équipements mis à disposition – télécommande, téléphone, etc.

> ***Les élus du CSE interrogent le médecin du travail et le préventeur sur leurs préconisations quant à l'organisation des réunions et au nettoyage des salles.***

Le médecin du travail estime que les réunions en présentiel doivent demeurer exceptionnelles. Les salles seront nettoyées une fois par jour. Chaque participant doit avoir le réflexe de se laver les mains avant et après la réunion, de préférence avec de l'eau et du savon plutôt que du gel hydroalcoolique.

Pour sa part, le préventeur invite l'entreprise à mettre à disposition des lingettes dans les salles pour désinfecter le matériel avant et après chaque réunion – câbles, télécommandes, etc.

> ***Les élus du CSE suggèrent par ailleurs de fermer les bulles, car leur superficie est particulièrement réduite.***

La Direction précise que ces pièces ne pourront être utilisées que par une seule personne à la fois, essentiellement pour passer des appels. Les bulles seront nettoyées quotidiennement par les équipes de ménage.

Le préventeur recommande de fermer ces espaces. Les bureaux individuels pourront être utilisés pour les appels téléphoniques.

La Direction prend note de cette remarque. Les « wagons » – les carrés de quatre places – seront également indisponibles.

L'utilisation d'un véhicule personnel devra être privilégiée pour se rendre sur site. Des places de parking seront mises à disposition en conséquence. **Les salariés n'ayant pas d'alternative aux transports en commun ne devront pas se rendre au travail**.

Le fonctionnement des RIE s'adaptera pour réguler les flux et limiter les contacts – plages horaires prédéfinies, capacité limitée, etc. L'offre sera réduite. La distribution des plateaux, couverts et pains sera revue. Divers équipements seront retirés, dont les bars à salades et les fontaines à eau.

> ***Les élus du CSE souhaitent savoir ce qu'il advient des masques retirés par les collaborateurs avant de manger.***

La Direction indique que le process est en cours d'élaboration avec le prestataire. Les modalités seront présentées aux représentants du personnel.

Le préventeur suggère de jeter le masque juste après le passage en caisse.

La Direction confirme que cette hypothèse est étudiée.

Le système de climatisation sera paramétré pour injecter uniquement de l'air neuf provenant de l'extérieur, et non plus recycler une partie de l'air extrait des locaux.

Des supports de formation aux mesures en vigueur seront mis à disposition de tous les salariés sur l'Intranet.

Le médecin du travail invite la Direction à diffuser une information demandant aux collaborateurs qui ne se sentent pas bien – fièvre, toux, etc. – de prévenir leur manager et leur médecin et de ne pas se rendre au travail.

> ***Les élus du CSE rappellent que les salariés ne sont pas tenus d'annoncer leurs symptômes à leur manager. Leur obligation consiste à les informer de leur absence.***

La Direction indique par ailleurs qu'il ne sera pas procédé à des prises de température dans l'Entreprise.

Les douches et salles de sport ainsi que la médiathèque demeureront fermées.

La Direction propose de consulter les membres du CSE sur les projets de questionnaires destinés, à l'ensemble des collaborateurs, pour l'un, et à tous les directeurs, pour l'autre. Le premier vise à recenser les salariés exprimant un frein à un retour sur site tandis que le second doit permettre de recenser les métiers prioritaires pour revenir dans les locaux à partir du 25 mai.

> ***Les élus du CSE estiment qu'ils n'ont pas à se prononcer sur le contenu de ces documents, envoyés à l'initiative de la Direction.***

La Direction précise que la consultation porte sur le principe de la communication.

Les deux projets de questionnaires et les messages d'accompagnement sont présentés en séance.

La communication met en avant le principe de poursuite du télétravail pour une grande majorité des équipes. Le principe de progressivité de la reprise, la priorité donnée aux impératifs métiers et la prise en compte de toutes les situations individuelles sont réaffirmés.

> ***Afin de rassurer les salariés et lever toute ambiguïté, les élus du CSE souhaitent que l'utilisation des transports en commun et la volonté de ne pas revenir sur site dans l'immédiat soient mises en avant dans la communication comme des motifs pris en compte.***

La Direction propose de préciser dans le document **que tous les collaborateurs qui expriment le moindre frein ne seront pas tenus de revenir sur site, même si leur métier est jugé prioritaire.**

> ***Les élus du CSE observent que la présidente de la région Ile-de-France préconise un taux de présence sur site de 20 % au cours de l'été, et non pas 35 %, comme l'envisage la Direction.***

La Direction précise qu'il s'agit uniquement d'une estimation. Des ajustements seront réalisés au regard de l'évolution de la situation et des préconisations gouvernementales.

> ***Les élus du CSE souhaitent que la liste des critères impliquant un retour sur site soit plus exhaustive.***

La Direction soulève l'hétérogénéité des besoins en fonction des métiers. Toutefois, les directeurs devront bien procéder à une analyse métier et indiquer le nombre de personnes exerçant les fonctions concernées, le nombre de personnes nécessaires sur site et leur localisation dans les bâtiments. Des critères métiers doivent être mentionnés pour justifier le besoin.

Ces éléments seront partagés avec les instances représentatives du personnel.

> ***Les élus du CSE souhaitent savoir la date à partir de laquelle les salariés qui n'exercent pas un métier prioritaire pour un retour pourront revenir sur site s'ils en font la demande.***

La Direction estime qu'une telle reprise ne sera possible qu'à partir du 11 juin, au plus tôt, et toujours dans la limite d'un à deux jours par semaine. Les collaborateurs peuvent exprimer la volonté de revenir dans les locaux de l'entreprise au travers du questionnaire.

> ***Les élus du CSE constatent que les directeurs sont appelés à revenir sur site dès le 18 mai. Ils sollicitent des précisions sur l'information qui sera réalisée auprès des intéressés.***

La Direction précise qu'une minorité de personnes sera présente à partir du 18 mai afin de vérifier l'aménagement des espaces.

La Direction s'engage à repartager avec les membres du CSE le contenu des messages d'accompagnement prenant en compte les remarques formulées.

> ***Le CSE rend un avis favorable à l'unanimité à la démarche de communication de la RH d'un questionnaire individuel à l'ensemble des collaborateurs.***

Le CSE rend un avis favorable à l'unanimité sur la démarche de communication de la RH d'un questionnaire à l'attention des directeurs quant aux critères métiers.

La Direction annonce par ailleurs que le règlement intérieur est mis à jour pour tenir compte de la pandémie actuelle. Une note de service sera annexée au document – cf. point suivant de l'ordre du jour.

Plusieurs actions sont ou seront mises en œuvre en interne afin de prévenir les situations de risques psychosociaux (RPS) liées au retour sur site ou à l'exercice prolongé en télétravail.

Ainsi, les collaborateurs seront sensibilisés aux mesures de prévention et de protection adoptées dans l'entreprise – port du masque, etc. – ainsi qu'aux bonnes pratiques du travail à distance et au droit à la déconnexion.

Les managers seront formés pour identifier les salariés en souffrance. Ils sont invités à maintenir des réunions d'équipe et à organiser des temps d'échanges informels.

Une communication régulière est effectuée sur la crise actuelle et ses répercussions. Les coordonnées du service de santé et de l'assistante sociale seront rappelées, tout comme l'existence d'un dispositif de soutien psychologique.

Les réunions des instances représentatives du personnel – CSE et CSSCT – se poursuivent à distance.

****

INFORMATION-CONSULTATION DU CSE SUR LE CONTENU DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX MESURES EN MATIERE D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE A RESPECTER PAR LES SALARIES SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DU COVID-19 – 1ERE REUNION

La Direction annonce qu'une note de service présente les obligations applicables dans les locaux à tous les salariés en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Elle vise à protéger les collaborateurs en évitant la propagation du virus.

Le document a été amendé suite aux échanges qui se sont tenus en CSSCT et aux remarques transmises par la CFDT à l'issue de la réunion.

La note de service présente une valeur équivalente à celle du règlement intérieur. Elle sera soumise à la consultation du CSE puis transmise à l'Inspection du travail, qui pourra adresser des remarques et des demandes de modification. Le document pourra également évoluer pour tenir compte des nouvelles préconisations gouvernementales.

Les élus du CSE constatent que la durée d'application de ces consignes n'est nulle part mentionnée. Les salariés ne devront pas être sanctionnés en cas de non-respect de ces mesures à l'issue de la pandémie – étant rappelé que, quoi qu'il arrive, une sanction doit être proportionnée à la faute.

En réponse à cette remarque, la Direction propose de mentionner que la note s'appliquera « pendant toute la durée de la pandémie de Covid-19 ».

Le médecin du travail soulève l'importance de maintenir l'ensemble des gestes barrières – se laver régulièrement les mains, éternuer dans son coude, etc. – y compris à l'issue de cette épidémie.

La Direction confirme que la note ne vise pas à sanctionner les collaborateurs, mais bien à rappeler les mesures barrières. Des affichages participeront à cet effort de pédagogie.

Le document impose aux salariés le respect de tous les gestes barrières et le port du masque dans tous les locaux de l'Entreprise, y compris dans les parkings. Les masques « faits maison » ne seront pas autorisés. Une dotation sera remise à chaque collaborateur à son arrivée afin de disposer de masques pour plusieurs semaines.

> ***A la demande des élus du CSE, il est précisé que les masques et lingettes doivent être jetés dans des poubelles dédiées.***

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à divers endroits – hall d'entrée, zones d'impressions, entrée des RIE et des cafétérias. Les salariés sont invités à se laver les mains avant d'entrer dans ces différentes zones ainsi qu'avant et après l'utilisation d'équipements communs.

> ***Les élus du CSE suggèrent également de préciser les préconisations en matière de changement de masques et de nettoyage des mains.***

La Direction précise que ces modalités seront détaillées dans les supports de formation. Il sera néanmoins indiqué dans la note de service que les conditions d'utilisation préconisées doivent être respectées.

> ***Les élus du CSE constatent que le nettoyage des téléphones portables n'est jamais mentionné.***

La Direction observe qu'il s'agit d'un équipement individuel.

Pendant la période de déconfinement, l'accord préalable du manager sera nécessaire pour se rendre sur site.

Les règles de distanciation – au moins un mètre entre chaque personne – et les consignes capacitaires devront être respectées lors des déplacements, dans les espaces de travail, les salles de réunion, les ascenseurs ou encore les lieux de restauration. Les règles d'installation dans les bureaux et les espaces de travail seront revues en conséquence.

Des sens de circulation seront définis dans les escaliers et les lieux de passage – couloirs, RIE, etc. – afin d'éviter les croisements de flux. Cette signalétique devra être suivie.

Les outils digitaux devront être privilégiés aux supports papier. De même, les réunions à distance resteront préférées à celles en présentiel.

> ***Les membres de la Direction insistent sur les préconisations du préventeur quant à la mise à disposition de lingettes désinfectantes dans les salles de réunion pour nettoyer les équipements avant et après utilisation.***

La Direction assure que ce point a été pris en compte.

Seuls les visiteurs et prestataires dont la présence est absolument indispensable dans les locaux seront autorisés. Chacun devra respecter les règles définies au sein des locaux. Des masques seront remis à l'entrée aux visiteurs, mais pas aux prestataires, car il revient à leur employeur de leur fournir tous les équipements de protection.

La capacité des restaurants, espaces café et snacking et cafétérias sera revue à la baisse pour respecter les impératifs de distanciation. L'apport de nourriture depuis l'extérieur et la prise de repas dans les bureaux seront interdits. Les frigos seront indisponibles. La durée des pauses devra rester raisonnable pour que tous les salariés aient le temps de déjeuner à tour de rôle en respectant les règles de distanciation sociale.

> ***A la demande des élus du CSE, il est précisé que la durée du déjeuner sera limitée par le prestataire de restauration et devra être respectée. Le RIE sera accessible à des plages horaires redéfinies. Un marquage sera apposé au sol.***

Dans l'ensemble des espaces de restauration, le paiement sans contact devra être privilégié.

Les collaborateurs présentant un ou plusieurs symptômes du Covid-19 – toux, essoufflement, maux de gorge, fièvre, etc. ou dont la contamination est avérée sont invités à en informer leur manager et/ou la Direction des Ressources humaines et à ne pas se rendre sur site.

> ***Les élus du CSE précisent, conformément à une précédente remarque du médecin du travail, que les salariés doivent avertir leur responsable de leur absence, mais n'ont pas à communiquer sur leurs symptômes.***

Le médecin du travail confirme ce point. Les personnes concernées doivent également se rapprocher de leur médecin traitant pour bénéficier d'un arrêt maladie.